



REGLEMENT INTERIEUR

Articles généraux

Article 1 : Respect des locaux et des biens.

Chaque personne s'engage à veiller aux locaux et au matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire ou non sera à la charge de la personne responsable.

Article 2 : Respect des personnes.

Chacun s'engage à respecter physiquement et verbalement l'ensemble des personnes qu'il pourra rencontrer au sein du cabinet.

Article 3 : Téléphone portable.

Tous les téléphones portables doivent être éteints complètement pour éviter toute sonnerie ou bruit de vibration lors des séances.

Article 4 : Cigarette.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du cabinet.

Article 5 : Boisson et nourriture.

La consommation de boisson et de nourriture est interdite dans la salle de pratique, seules les bouteilles d'eau sont autorisées lors des séances.

Article 6 : Enregistrements.

Les enregistrements fournis sont destinés à l'entraînement sophrologique de la personne à qui ils sont adressés. Ils sont donc protégés par **le droit à la propriété intellectuelle**. Ils ne peuvent être ni repris ni modifiés, en tout ou partie, pour un autre usage que l'entraînement de la personne à qui ils sont destinés.

Articles spécifiques aux séances individuelles

Article 7 : Durée des séances et retard.

La durée des séances individuelles est fixée à une heure, tout retard sera déduit du temps de la séance. Le montant de la séance reste dû dans sa totalité.

Article 8 : Absence.

Sauf cas de force majeure, toute absence à une séance qui n'aura pas été signalée au moins 24 heures à l'avance sera due.

Articles spécifiques aux séances de groupe

Article 9 : Confidentialité.

Chaque participant s'engage à la confidentialité sur ce qui aura été dit et partagé en cours de séance.

Article 10 : Absence et retard.

En cas d'absence à une séance, celle-ci ne peut être ni remboursée, ni rattrapée dans un autre groupe.

En cas de retard, le participant doit attendre, si un exercice est en cours, la fin de celui-ci avant de pénétrer dans la salle.

Article 11 : Arrêt des séances.

Pour les participants qui pour des raisons personnelles sont amenés à interrompre occasionnellement ou définitivement un module, 50% du montant des séances restantes sera remboursé.

Pour les participants qui pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté (changement professionnel imposé, actes médicaux d'urgence), seraient amenés à interrompre définitivement les séances, le montant total des séances restantes sera remboursé. Ce remboursement ne pourra intervenir que sur présentation de justificatifs écrits faisant acte de force majeure ou de décisions imposées par des tiers ne permettant pas au participant de poursuivre son module.

En cas de non respect du règlement intérieur, le sophrologue pourra décider des sanctions à appliquer. Celle-ci pourront aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du cabinet.

Une suspension ou une exclusion ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement des séances en cours.

En participant aux séances au sein du cabinet, chaque personne accepte et s'engage à respecter le présent règlement.